



**Délibération n°2010-50  
Conseil d'administration du 17 décembre 2010**

**Objet : Autorisation de conclure une convention pour une prestation de "journalisme scientifique" dans le cadre du FNP**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil d'administration de la CNRACL a autorisé le service gestionnaire, à conclure une convention avec un journaliste scientifique, retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dans la limite d'un montant de 23 920€. Ce journaliste sera chargé de structurer et de mettre en œuvre l'information destinée aux collectivités territoriales et établissements hospitaliers suite à l'élaboration des recommandations d'actions en matière de prévention

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, il ressort que le montant demandé par le prestataire le moins disant dépasse le montant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour atteindre 28 704€ TTC (200 feuillets par an pour un montant de 120€/feuille).

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 16 décembre 2010 qui propose au conseil d'administration d'accorder au service gestionnaire le dépassement de 4 784€ TTC du montant accordé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 et de porter le montant limite de la convention avec le journaliste scientifique à 28 704€ TTC

***Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité et autorise le service gestionnaire, dans la limite d'un montant de 28 704€, à conclure une convention avec le journaliste scientifique retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dont la prestation aura pour objet la vulgarisation, pour le compte du FNP, des produits de l'information destinées à l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels.***

Bordeaux, le 17 décembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié